



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2022

Présents : C. ALVES, F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : P. CHAUVOT pouvoir à F. BOURROUX.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance F. ARVIS

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Ordre du jour

Le Maire propose l'ajout des points suivants :

- « Aménagement du camping phase 2- Choix des entreprises »
- « Demande de subvention au département pour l'achat d'une saleuse ».

L'ordre du jour se présente ainsi :

- Validation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2022.
- Décisions du Maire
- Recrutement d'un agent recenseur
- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL
- Facturation consommation électricité de la boulangerie
- Vente de bois – Exercice 2023
- Poursuite des travaux « parking à côté de l'église » - Modification du choix de l'entreprise
- Demande de subvention Départementale – Contrat CSC Equipement pour le cabinet médical et plan de financement.
- Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Serge CHAMPSEIX
- Aménagement du camping phase 2 – Choix des entreprises
- Demande de subvention au département pour l'achat d'une saleuse
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Décision 2022-04 du 15 décembre 2022 : Achat du matériel médical pour la salle de soins.

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, Considérant le matériel médical à commander dans le cadre du projet de mise à disposition de l'espace de soins et de consultations.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise La Distribution Médicale l'achat de différents matériels d'un montant de 1 911.45 € HT soit 2 290.14 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

3- Recrutement d'un agent recenseur.

Pas de délibération. Charlotte RUDOLF est nommée agent recenseur pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Deux formations préalables sont prévues les 4 et 16 janvier 2023.

4- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL. Délibération 2022-79

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 1 an
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

5- Facturation consommation électricité de la boulangerie. Délibération 2022-80

M. le Maire présente au conseil municipal la facture EDF concernant la boulangerie.

Le nouveau boulanger n'ayant pas pu faire son changement de nom de compteur car il s'agit d'un compte professionnel et qu'EDF ne lui fera le changement qu'avec un numéro de SIRET, or le numéro de SIRET n'a toujours pas été délivré à Mr Rautureau.

Le somme de cette facture est de 3 818.87€, pour les mois d'octobre et novembre 2022.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer cette somme à Mr Rautureau :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Mr le Maire à refacturer la somme de 3 818.87€ à Mr Rautureau pour la consommation d'électricité des mois d'octobre et de novembre 2022.

6- Vente de bois – Exercice 2023.

Suite à un doute sur une parcelle concernée par le programme 2023 de l'ONF, et n'ayant pas tous les éléments de réponse, Monsieur le Maire propose d'annuler ce point et de le reporter au prochain conseil municipal.

7- Poursuite des travaux « parking à côté de l'église » - Modification du choix de l'entreprise. Délibération 2022-81

M. le Maire expose la situation suivante concernant la poursuite des travaux du parking à côté de l'église :

Après plusieurs devis réalisés, l'entreprise BREDECHE avait été retenue pour réaliser ce chantier.

Or, lors de la visite de chantier, cette entreprise a exposé plusieurs problèmes qui n'avaient pas été pris en compte par ses services, de plus elle est dans l'incapacité à réaliser le chantier rapidement.

Le devis initialement validé étant devenu caduque, la commune de Tarnac a prévenu l'entreprise BREDECHE que dans ces conditions-là elle n'était plus retenue.

C'est l'entreprise HEBRAS TP qui a été retenue et qui s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 5 semaines pour la somme de 12 475.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le devis de l'entreprise HEBRAS TP pour la somme de 12 475.30 € HT.
- Demande à Mr le Maire d'inscrire la dépense au budget
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous documents se rapportant au projet

8- Demande de subvention Départementale – Contrat CSC Equipement pour le cabinet médical et plan de financement. Délibération 2022-82

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023, contractualisant une aide de 1 400 € pour une dépense prévisionnelle de 7 000 € afin d'équiper le cabinet médical nouvellement créé.

Le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'attribution de l'aide Départementale contractualisée dans le contrat CSC 2021-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite le Département pour l'attribution de l'aide telle que contractualisée dans le CSC 2021-2023 d'un montant de 1 400.00 € pour une dépense de 7 000.00 € HT.

- Approuve le plan de financement définitif :

Montant matériel HT	1 911.45 €
Conseil Départemental 20% (CSC 2021-2023)	382.29 €
Fonds libres HT	1 529.16 €

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous documents se rapportant au projet

9- Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Serge CHAMPSEIX. Délibération 2022-83

M. le Maire expose : Monsieur Serge Champseix a fait une demande d'alignement le 11/03/2021, qui a été acceptée le 29/06/2021.

Des travaux d'arpentage ont été réalisés pour la vérification des limites entre les parcelles références F 779, F 871 et le chemin communal.

Afin de permettre la pose de clôtures en ligne droite, Monsieur Serge Champseix demande d'empiéter sur le chemin communal, sans réduire sa largeur par rapport aux murs empierrés existants.

Pour officialiser ces modifications deux parcelles ont été créées :

- F 906 d'une superficie de 27 m², au droit de la parcelle F 871
- F 907 d'une superficie de 4 m², au droit de la parcelle F 779

Monsieur Serge Champseix demande que la commune lui vende les parcelles F 906 et F 907 pour une superficie totale de 31 m².

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles à 10,00 € TTC.

Les frais de géomètre et de notaire sont intégralement pris en charge par Monsieur Serge Champseix.

Monsieur le Maire demande à M. Serge Champseix de ne pas voter pour cette vente, du fait de son implication directe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- de vendre les parcelles F 906 et F 907 pour un montant de 10,00€ TTC à M. Serge Champseix
- que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette vente seront à la charge de l'acheteur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- de charger l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze), pour l'établissement des actes notariés.

10- Aménagement du camping - Choix des entreprises. Délibération 2022-84

Vu la délibération 2022-74 du 14 novembre 2022 approuvant le projet d'aménagement du camping et le plan de financement prévisionnel,

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour le projet d'aménagement du camping.

Le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient les propositions les moins disantes :

- * Toiture des sanitaires : entreprise PESLIER pour un montant 28 901.00 € HT soit 34 681.20 € TTC
- * Electricité des sanitaires et bornes camping : entreprise CHEZE pour un montant 10 078.76 € HT soit 12 094.51 € TTC
- * Accueil : Entreprise BENGALOW PRO pour un montant 7 610.00 € HT soit 9 132.00 € TTC
- * Barrière : Entreprise DEGOIS pour un montant 3 515.00 € HT soit 4 218.00 € TTC
- * Fibre et WIFI : entreprise FAURIE TELECOM et SECURITE pour un montant de 4 852.90 € HT soit 5 823.48 € TTC

- Donne son accord pour la signature des devis des entreprises retenues

11- Demande de subvention au département pour l'achat d'une saleuse. Délibération 2022-85

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer la saleuse.

L'avantage de cette saleuse est qu'elle peut être utilisée en même temps que l'agent déneige.

D'autres devis ont été réalisés et la société Escurat est la mieux disante.

Le devis fait par les établissements Escurat à Ussel est 8 000€ ht.

Le maire demande au conseil municipal de solliciter l'attribution de l'aide du département pour l'achat d'une saleuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite le Département pour l'attribution d'une aide pour l'achat de cette saleuse.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents se rapportant au projet

12- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Approuvé en séance du conseil municipal du ...

Le Président de séance

François BOURROUX

La secrétaire de séance

Françoise Arvis